

Dans ce livret, vous trouverez

1 *Présentation du programme*

2 *Les conditions générales d'admission*

3 *Les dates à retenir*

4 *Les épreuves de sélection*

5 *Les résultats d'admission*

6 *Les conditions financières*

7 *La constitution du dossier*

8 *La fiche de renseignements*

9 *Repères*

CONCOURS D'ENTRÉE A L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES

Dossier d'inscription 2020

Adresse postale :
Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
C.H.R.U. de Tours
37044 TOURS Cedex 9
Tél : 02 47 47 38 71

Pour tous renseignements
complémentaires,
contacter Mme NOUGUE LASSERE :
ecole.iade@chu-tours.fr

Présentation du programme de formation de l'Ecole IADE de Tours

Les études conduisant au Diplôme d'Infirmier Anesthésiste sont définies dans l'Arrêté du 17 Janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 Juillet 2012 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste.

Extrait de l'Arrêté

Art. 16. – Les études sont d'une durée de vingt-quatre mois, organisées en quatre semestres universitaires, à temps plein. Elles comportent, répartis sur l'ensemble de la scolarité, des enseignements théoriques fondamentaux et cliniques, et des enseignements pratiques, répartis en unités d'enseignement.

La date de la rentrée est fixée à un jour ouvrable de la semaine 40.

Art. 18. – L'enseignement clinique comprend des stages et des enseignements coordonnés dont les modalités sont fixées dans la maquette de formation de l'arrêté.

Les stages s'effectuent dans l'établissement gestionnaire de l'école et dans les établissements de santé ayant passé convention avec cet établissement pour chaque étudiant et par période de stage déterminée ainsi que dans les structures agréées pour la réalisation du stage recherche.

Chaque stage doit être validé.

La formation conduit à l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste et la validation d'un grade master.

L'agrément de l'école IADE du CHU de TOURS est de 20 étudiants par promotion.

A NOTER : certains stages se dérouleront en dehors de l'agglomération tourangelle.

Présentation de l'équipe

Directeur Scientifique :	Monsieur le Professeur LAFFON
Directrice :	Madame GEFFARD
Cadre de santé IADE formateur :	Madame LE GALL
Formateur IADE :	Monsieur FAVRAULT
Secrétaire :	Madame NOUGUE-LASSERE

Les conditions générales d'Admission

Art. 6. – Pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'État d'infirmier anesthésiste, les candidats doivent :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargé de la santé en application de l'article L. 4311-4 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein de la profession d'infirmier au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste, organisées par chaque école autorisée sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé et du président d'université ;
- avoir acquitté les droits d'inscription, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense ;
- avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais de scolarité fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire, sauf dans les centres d'instruction relevant du ministère de la défense.

Art. 7. – En sus de la capacité d'accueil autorisée et dans la limite de 10 % de l'effectif de première année, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier non validé pour l'exercice en France.

Celles-ci doivent justifier d'un exercice professionnel de deux ans, satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française.

Ces épreuves sont organisées dans l'école ou, à défaut, par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné. Les sujets sont proposés et corrigés par l'équipe pédagogique de l'école choisie par le candidat. Un justificatif de prise en charge financière et médico-sociale pour la durée des études est exigé.

Les pièces constituant le dossier sont énumérées à l'article 10 du présent arrêté. Elles devront être traduites par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre.

Art. 8. – Pour les candidats résidant dans les départements et collectivités d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser l'épreuve écrite d'admissibilité dans les départements ou collectivités d'outre-mer avec la participation des représentants locaux de l'État sous réserve qu'elle se déroule le même jour et à la même heure qu'en métropole. Ce principe peut s'appliquer réciproquement aux candidats métropolitains souhaitant passer l'épreuve écrite outre-mer.

Calendrier des épreuves pour la rentrée 2019

Inscriptions

❖ du 4 Novembre 2019 au 21 Février 2020

Epreuve écrite d'admissibilité

❖ 19 Mars 2020 de 14H30 à 16H30

Résultat de l'admissibilité

❖ 9 Avril 2020 à 14H

Epreuve orale d'admission

❖ 14 Mai 2020

Résultat de l'admission

❖ 15 Mai 2020 à 14H

INFORMATIONS :

Les épreuves du concours 2020 ne seront pas organisées en délocalisé dans les départements ou collectivités d'Outre-Mer.

Les épreuves de sélection

EPREUVES

Art. 12. – Les épreuves de sélection évaluent l’aptitude des candidats à suivre l’enseignement conduisant au diplôme d’Etat d’infirmier anesthésiste. Elles comprennent :

- **UNE EPREUVE ECRITE ET ANONYME D’ADMISSIBILITE** de deux heures permettant d’évaluer les connaissances professionnelles et scientifiques du candidat **en référence au programme de formation du diplôme d’État d’infirmier** ainsi que ses capacités rédactionnelles.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu à l’épreuve une note supérieure ou égale à la moyenne.

La liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l’école.

Chaque candidat reçoit une notification de ses résultats ;

- **UNE EPREUVE ORALE D’ADMISSION** permettant d’apprécier les capacités du candidat :

- à décliner un raisonnement clinique et à gérer une situation de soins ;
- à analyser les compétences développées au cours de son expérience professionnelle ;
- à exposer son projet professionnel ;
- à suivre la formation.

Cette épreuve consiste en un exposé discussion avec le jury, précédée d’une préparation de durée identique pour tous les candidats. Une note au moins égale à la moyenne est exigée.

COMPOSITION DU JURY

Art. 11. – Le jury des épreuves d’admission, nommé par le directeur de l’école, comprend :

- le directeur de l’école, président ;
- le directeur scientifique de l’école ;
- le responsable pédagogique ;
- un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes formateurs permanents à l’école ;
- un ou plusieurs cadres infirmiers anesthésistes ou un ou plusieurs infirmiers anesthésistes participant à l’apprentissage clinique ;
- un ou plusieurs médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation participant à l’enseignement, désignés par le directeur scientifique.

Pour l’ensemble des épreuves, la parité entre les médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation et les cadres infirmiers anesthésistes ou les infirmiers anesthésistes doit être respectée. Il peut être prévu des suppléants.

Les résultats d'admission

Art. 12. - Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'autorisation de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues aux épreuves de sélection soit égal ou supérieur à la moyenne.

En cas d'égalité de points, le classement est établi en fonction de la note obtenue à l'épreuve d'admissibilité. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé sera classé le premier.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste doivent justifier d'un total de points obtenus aux deux épreuves égal ou supérieur à la moyenne. La liste complémentaire est valable jusqu'à la rentrée pour laquelle les épreuves de sélection ont été ouvertes.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Art. 13. – Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle ils ont été publiés. Toutefois, le directeur de l'école accorde une dérogation de droit de report d'un an non renouvelable en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité

Art. 14. – Dans chaque école, les candidats aux épreuves de sélection présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école de formation.

Le directeur de l'école met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

- ☛ A l'issue des épreuves, les candidats admis sont inscrits sur liste principale par ordre de mérite. Une liste complémentaire peut être établie.
- ☛ Les résultats sont affichés sur les panneaux extérieurs prévus à cet effet dans la cour de l'Institut de Formation des Professions de Santé pour Tours.
 - Résultats d'admissibilité : **Jeudi 9 Avril 2020 à 14H**
 - Résultats d'admission : **Vendredi 15 Mai 2020 à 14H**
- ☛ Sur le WEB : www.chu-tours.fr - Rubrique La formation / Les concours
- ☛ Chaque candidat sera informé de ses résultats par courrier adressé à son domicile.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Les conditions financières

Frais de concours - inscription aux épreuves : 130 € par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (ce chèque devra être obligatoirement remis avec le dossier d'inscription).

Frais de scolarité

- Le tarif (2020) :

- en 1^{ère} année : 5500,00 €

- en 2^{ème} année : 5500,00 €

Il vous est conseillé, **dès maintenant**, de contacter votre employeur pour les modalités de prise en charge.

- Le règlement de ces frais se fait en trois paiements échelonnés chaque année durant la scolarité. Une facture est adressée, par la Direction des Finances et du contrôle de Gestion du CHRU de Tours :
 - ✓ à l'établissement employeur
 - ✓ ou à l'organisme de prise en charge
 - ✓ ou à l'étudiant qui n'a pas de prise en charge financière

Droits d'inscription à la formation (obligatoires)

- **170 €** par étudiant, par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC (montant est fixé chaque année par arrêté ministériel).

Frais de gestion universitaire (obligatoires)

- Le tarif (2019) :

- en 1^{ère} année : 80 €

- en 2^{ème} année : 243 €

Frais annexes (obligatoires)

- Tarif (2019) par année : 70€

Modalités de la prise en charge financière

Il est important que le candidat s'informe auprès de son employeur de son mode de prise en charge financière.

1. Agent issu d'un établissement hospitalier public :

- ☛ Promotion professionnelle : projet à voir avec le Directeur d'établissement, le Directeur des Soins, le Cadre de Pôle et le Cadre de proximité.
- ☛ Financement individuel possible (engagement personnel pour la prise en charge des frais de formation).

2. Agent issu d'un établissement privé :

- ☛ Prise en charge par l'employeur dans le cadre du Plan de Formation Employeur.
- ☛ Congé individuel de formation : prise en charge effectuée, en partie ou en totalité, par un organisme auquel cotise l'employeur (FONGECIF - ASSEDIC...).
- ☛ Financement individuel possible (engagement personnel pour la prise en charge des frais de formation).

La constitution du dossier

Art. 10. – Pour se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déposent à l'école de leur choix un dossier comprenant les pièces indiquées ci-dessous :

- une **demande écrite** de participation aux épreuves ;
- un **curriculum vitae** ;
- un **état des services** avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum au 1er janvier de l'année du concours ;
- une **copie des titres (avec le numéro d'Adélie)**, diplômes ou certificats ;
- pour les infirmiers diplômés d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du *curriculum vitae* détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et de tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ;
- un **certificat médical** attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique ;

ELEMENTS ADMINISTRATIFS DEMANDES :

- une **photocopie recto verso de la carte d'identité** ou du livret de famille ;
- 3 enveloppes autocollantes (16/23 cm) affranchies au tarif normal **portant l'adresse du candidat**
- un **chèque de 130 €** pour les frais d'inscription au concours, libellé à l'ordre du Trésor Public. Toute somme versée ne sera pas remboursée.
- la fiche de renseignements ci-après

**Le DOSSIER COMPLET devra être adressé au plus tard
le Vendredi 21 février 2020
(Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :**

École d'Infirmier(e)s Anesthésistes - CHRU de TOURS
37044 TOURS Cedex 9

Une convocation sera adressée à chaque candidat pour l'épreuve d'admissibilité.

Quelques repères pratiques

Adresse postale (Pour tout envoi de courrier)

Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
CHRU de TOURS
37044 TOURS Cedex 9

Adresse des locaux

Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
2 rue Mansart
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Accès à l'Institut de Formation

S. N. C. F.

Gare de Saint-Pierre-des-Corps (Accès direct - prévoir un taxi)
Gare de Tours (une navette dessert Saint-Pierre-des-Corps - Tours)

BUS

Ligne Tempo 2, « CHU Trousseau » :
Descendre station « CHU Trousseau »

VOIE ROUTIÈRE (A 10 - RN 10)

Direction Châteauroux, puis passer devant l'hôpital Trousseau, et tourner 1ère route à gauche (rue La Cour, perpendiculaire à la rue Mansart)

L'école d'Infirmières Anesthésistes est située à Chambray-Les-Tours dans les locaux de l'Institut de Formation des Professions de Santé (I.F.P.S.), au 2^{ème} étage, Institut regroupant plusieurs écoles du CHRU de Tours.

